

- REGLEMENT –

BOURSE AUX VELOS CAVAILLON 2016

Article 1 : Dépôts des vélos

Le dépôt des vélos est permanent du samedi 05 mars de 8h à 18h et le dimanche 06 mars de 8h à 12h. Une participation aux frais de dépôt par vélo est fixée à un euro. Le vendeur s'engage sur la licite de l'origine des articles déposés, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande. Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

Article 2 : Ventes

La vente se déroule du samedi 05 au dimanche 06 mars 2016 de 8h à 18h. Les ventes sont fermes et définitives. Les prix de vente sont toutes taxes comprises (TTC). La bourse aux vélos a pour but de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs de vélos, sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur.

Article 3 : Paiement du matériel vendu, commission et règles de ventes

En cas de vente, une commission est demandée au vendeur selon tarif ci-dessous (frais de fonctionnement). Tarifs TTC :

Montant de l'article	Commission	Montant de l'article	Commission
0 à 200 €	: 10%	701 à 800 €	: 53 €
201 à 250 €	: 20 €	801 à 900 €	: 59 €
251 à 300 €	: 22 €	901 à 1000 €	: 65 €
301 à 350 €	: 26 €	1001 à 1200	: 77 €
351 à 400 €	: 30 €	1201 à 1400	: 91 €
401 à 450 €	: 34 €	1401 à 1600	: 105 €
451 à 500 €	: 38 €	1601 à 1800	: 111 €
501 à 600 €	: 41 €	1801 à 2000	: 125 €
601 à 700 €	: 46 €	2001 à 2500	: 138 €
		Plus de 2500	: 150 €

Les chèques sont libellés au nom du vendeur après vérification d'une pièce d'identité de l'acheteur.

Article 4 : Retrait des vélos non vendus

Le retrait des invendus se fait le dimanche 06 mars 2016 entre 16h et 18h. Restitution des vélos sur présentation du reçu vendeur.

Article 5 : Responsabilité

L'association Veloroc ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait d'un vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 6 : Acceptation règlement

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.